

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

INCa
Institut national du cancer

Décision en date du 13 mai 2016 portant identification d'une organisation hospitalière interrégionale de recours en oncologie pédiatrique Grand-Ouest

NOR : AFSX1630392S

Le président par intérim de l'Institut national du cancer,

Vu les articles L. 1415-2 (5°) et D. 1415-1-8 du code de la santé publique;

Vu les critères d'agrément pour la pratique du traitement des cancers des enfants et adolescents de moins de 18 ans;

Vu la procédure générique d'identification par l'Institut national du cancer (INCa) d'organisations œuvrant dans le domaine du cancer, approuvée par son conseil d'administration en date du 16 octobre 2009;

Vu l'appel à candidatures relatif à l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publié sur le site Internet de l'INCa;

Vu les modalités de renouvellement de l'identification des organisations interrégionales de recours en oncologie pédiatrique publiée sur le site Internet de l'INCa;

Vu le dossier de demande de renouvellement de l'identification de l'organisation interrégionale de recours (OIR) en oncologie pédiatrique intitulée Grand-Ouest pour les cancers de l'enfant - GOCE - signé par le centre hospitalier universitaire de Nantes, organisme de rattachement de ladite OIR, établissement de santé, dont le siège est situé 5, allée de l'Île-Gloriette, 49093 Nantes Cedex 1,

Décide:

Article 1^{er}

Renouvellement de l'identification

Compte tenu du niveau de réalisation des missions jugé satisfaisant, l'organisation interrégionale de recours en oncologie pédiatrique intitulée GOCE, constituée des membres suivants:

- CHU Angers;
- CHU Brest;
- CHU Caen;
- CHU Nantes;
- CHU Poitiers;
- CHU Rennes;
- CHU Tours;
- institut de cancérologie de l'Ouest (ICO) - centre René-Gauducheau, Nantes;
- CLCC Eugène-Marquis, Rennes,

bénéficie d'un renouvellement d'identification par l'INCa.

Article 2

Durée

L'identification est renouvelée pour une durée courant à compter de la notification de la présente décision et expirant le 31 décembre 2016.

Article 3

Publication de la décision

La présente décision est publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait, le 13 mai 2016, en deux exemplaires.

Le président par intérim,
T. BRETON